Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: - (1922)

Heft: 30

Rubrik: Pour le relèvement des exportations de broderies de dentelles et de plumes de parure

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

dont il s'agit, il vous appartient d'inviter la société à justifier de ses droits par la production d'une décision judiciaire lui reconnaissant la nationalité française.

L'interprétation précitée a été admise par le tribunal de Reims, à l'occasion d'une société anonyme. Il ne semble pas qu'il y ait lieu de l'étendre dès maintenant au cas des sociétés de personnes renfermant des parts étrangères d'intérêts. Une décision judiciaire devra donc être exigée de ces sociétés. Il en sera de même s'agissant de sociétés (de personnes ou de capitaux) considérées comme contrôlées par l'ennemi et dont la liquidation est autorisée par la loi du 7 octobre 919 et les traités en vigueur.

Je vous prie de communiquer d'urgence les présentes instructions aux services placés sous vos ordres, ainsi qu'à vos représentants devant les commissions cantonales et devant les tribunaux de dommages de guerre, et de veiller à ce qu'il en soit fait immédiatement application dans toutes les affaires dont la solution se trouvait suspendue à la suite de la note envoyée aux secteurs par l'Office de reconstitution industrielle, le 2 décembre 1921.

POUR LE RELÈVEMENT DES EXPORTATIONS DE BRODERIES DE DENTELLES ET DE PLUMES DE PARURE

On sait que l'industrie suisse de la broderie passe actuellement par une crise sans précédent qui n'est pas due seulement à la situation des changes, mais aussi et surtout à la mode qui a fait disparaître presque complètement les broderies du vêtement féminin.

Cette situation préoccupe aussi vivement l'industrie française et on lira avec intérêt la circulaire suivante que M. Dior, Ministre du Commerce, a adressée récemment à diverses Chambres de Commerce et Chambres syndicales :

« L'examen des relevés et statistiques établis en 1922 par l'Administration des Douanes fait apparaître une diminution très sensible dans l'exportation de certains articles intéressant l'industrie textile ou les accessoires du vêtement.

« C'est ainsi, par exemple, que les exportations de *broderies à la main* ou *à la mécanique* accusent, par rapport à l'année 1913, une diminution de 60 % en poids. Alors que l'exportation de ces articles s'était élevée, au cours des sept premiers mois de l'année 1913, à 75.800 kilos, cette même exportation n'a été, pendant la période correspondante de 1922, que de 30.298 kilos.

« Pour les *dentelles de coton à la main*, les chiffres correspondant aux années 1913 et 1922 (sept premiers mois) accusent pareillement une diminution de 54 % en poids. Cette diminution est encore plus appréciable pour les *dentelles de soie* ou de *bourre de soie*, dont l'exportation avait atteint, en 1913, 116.000 kilos, alors qu'elle n'a pas dépassé, en 1922, 37.375 kilos. Ici la diminution des exportations est de 67 % en poids.

« Enfin, une réduction encore plus considérable des exportations est à signaler pour l'industrie des *plumes de parure apprêtées et montées*. Tandis qu'au cours des sept premiers mois de 1913, nos industriels et façonniers ont exporté à l'étranger une quantité de 15.000 kilos d'articles de l'espèce, représentant une valeur de 5.828.000 francs, il n'a été exporté, au cours de la même période de 1922, qu'une quantité de 2.094 kilos, d'une valeur de 377.000 francs. C'est, par suite, une diminution de 86 % en poids et de 94 % en valeur du montant des exportations.

« Mon département ne pouvait manquer de rechercher la cause de ces diminutions considérables, afin d'en atténuer les effets. Or, il résulte, tant des constatations faites directement par les services de mon administration que des indications recueillies auprès des grands groupements qui représentent les industries intéressées, ainsi qu'auprès des commissionnaires en marchandises, que ce ralentissement d'exportations est dû principalement aux conditions actuelles de la mode.

« Les difficultés de tout ordre qu'ont eu à surmonter, au cours de la période des hostilités, nos diverses industries leur ont fait une nécessité de limiter le plus possible l'emploi, dans le vêtement, de tout ce qui constituait jusqu'alors la garniture ou l'ornementation. A cette époque, il était normal (et conforme d'ailleurs aux directives données aux industries françaises par les pouvoirs publics) de réduire l'emploi de tout ce qui n'était pas strictement nécessaire. Mais aujourd'hui — bien que quatre années se soient écoulées depuis la fin des hostilités — les errements adoptés au cours de la guerre se sont maintenus.

« On constate, notamment pour tout ce qui concerne le costume féminin, une absence presque complète de tous accessoires ou garnitures. De ce fait, les industries telles que celles de la dentelle, de la passementerie, de la broderie pour le costume proprement dit, l'industrie de la plume de parure pour la mode, souffrent d'un marasme qui provoque le chômage d'une partie importante de leur personnel, prive le pays de productions intéressantes, capables de mettre en valeur les créations du goût français, et enfin réduit dans les proportions énoncées plus haut des exportations dans lesquelles le travail national entrait pour une grande part.

« Il ne vous échappera pas qu'il serait utile et conforme à l'intérêt général d'essayer de rendre à ses industries l'activité qu'elles avaient autrefois. Il conviendrait, à cet égard, de remettre en honneur les accessoires et garnitures qui, depuis la période des hostilités, ont été à peu près abandonnés.

« Ce retour aux habitudes d'avant guerre serait surtout nécessaire pour les articles spécialement destinés à l'exportation. Les commissionnaires en marchandises m'ont signalé, à diverses reprises la difficulté qu'avaient les acheteurs étrangers à se procurer en France des articles qui, s'ils ne sont pas susceptibles de répondre au goût de la clientèle française, sont cependant ceux que recherche la clientèle étrangère.

« Si les articles que désirent acquérir en France les acheteurs des maisons étrangères comportaient, comme autrefois, des ornementations et garnitures, leur reproduction à un nombre infini d'exemplaires dans les pays où ces modèles sont exportés, provoquerait la reprise de l'exportation des articles pour lesquels les statistiques douanières enregistrent actuellement une décroissance continue.

« Il résulte des évaluations effectuées par mes services que la réduction que subit aujourd'hui l'exportation française, tant en articles et accessoires exportés isolément qu'en garnitures incorporées aux vêtements et articles de modes, atteint chaque année, depuis la fin de la guerre, plus d'un demi-milliard de francs. Il serait donc indispensable de créer un courant qui permette de rétablir la situation d'avant guerre.

« Etant donné que votre groupement est directement intéressé pour les industries qu'il représente, à une modification de la situation actuelle, je vous serais obligé de vouloir bien rechercher et me faire connaître les mesures qui vous paraîtraient les plus expédientes pour remédier à la situation exposée ci-dessus.

« Je vous prierai également de m'indiquer si vous estimez qu'une action concertée des syndicats parisiens de la couture, de la mode, de la lingerie, etc., pourrait éventuellement contribuer à apporter un allègement à cette situation.

« La réponse que m'adressera votre groupement, de même que celles qui me parviendront des autres groupements consultés, me permettront, sans nul doute, de déterminer les mesures qui peuvent le plus efficacement aider à la reprise de nos exportations pour les articles envisagés ci-dessus.

« Je ne manquerai pas de m'en inspirer pour fixer les directives à adresser aux agents de l'étranger du département du Commerce et de l'Industrie, notamment aux attachés commerciaux, dont l'action s'est déjà exercée maintes fois dans un sens favorable à nos intérêts économiques.

« J'attacherais du prix à recevoir votre réponse dans le délai maximum d'un mois. »

RAPPORT SUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA SUISSE EN 1921

Le Rapport sur le commerce et l'industrie de la Suisse publié chaque année par le Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, vient de paraître pour l'exercice 1921, comme d'ordinaire, en français et en allemand.

Etabli sur le plan habituel, le Rapport de 1921 débute par un aperçu statistique général qui, sous une forme condensée, fournit un grand nombre de données sur les conditions économiques de la Suisse. Une seconde partie, de beaucoup la plus étendue, passe successivement en revue, dans une quarantaine de chapitres, les diverses branches commerciales et industrielles suisses, avec, entre autres, pour chaque branche, les chiffres de l'importation et de l'exportation. Une place importante est aussi consacrée aux banques, sociétés d'assurances, etc.

Ce volume, qui compte 438 pages grand format, peut être obtenu auprès du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, 15, Bôrsenstrasse, Zurich, au prix de 9 francs, suisses, plus les frais de port.

COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE pendant le mois d'Octobre 1922

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
2 octobre	246, »	40,62
10 —	248,50	40,34
20 —	245,75	40,95
31 —	257,25	38,50

Cours extrêmes

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
16 octobre	244,25	40,975
26 —	264,75	38,15

RÉSUMÉ DES DOCUMENTS OFFICIELS

Suisse

IMPORTATION

Nouvelles prohibitions d'importation

117 a Vin naturel en fûts, jusqu'à 13° d'alcool inclusivement ; moût.

(Arrêté du Conseil Fédéral du 14 octobre 1922).